Date de dépôt: 12 octobre 2006 Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Violation de la loi B 5 05 - Question 8

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il n'est nullement ici l'intention de la présente IUE de faire de la discrimination, mais simplement de questionner le Conseil d'État sur la Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC) du 4 décembre 1997. Plus spécifiquement de savoir si la loi en vigueur aujourd'hui est respectée en vertu des principes qui nous gouvernent.

Il a été porté à notre connaissance, que dans le département du CTI dirigé par Monsieur Mark Muller, il y aurait un nombre important de fonctionnaires étrangers (ce qui n'est nullement le problème). En revanche, certains d'entre eux résideraient à l'étranger! En effet, selon les dispositions légales en vigueur (B5.05. art 15 al1), il apparaîtrait qu'elles soient violées.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

Question 8: Sur les 24 derniers mois, combien d'employés ont été licenciés fixes ou temporaires, frontaliers au bénéfice d'un permis G, et résidents genevois ?

IUE 317-A 2/2

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le tableau ci-dessous mentionne les informations demandées à la question 8, soit : sur les 24 derniers mois, combien d'employés ont été licenciés fixes ou temporaires, frontaliers au bénéfice d'un permis G, et résidents genevois ? :

Catégories de personnel licencié	Lieu de résidence GENEVE	Permis <b>G</b>
Personnel fixe	3.0	0.0
Personnel auxiliaire	1.0	0.0
Total	4.0	0.0

Personnel externe : sans objet pour le personnel externe

NB. Les contrats d'auxiliaires de durée déterminée arrivant à échéance ne sont pas assimilés à des licenciements

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler Pierre-François Unger